



PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 A 20h00 EN MAIRIE

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 31 octobre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : COUDERC Eric, Maire, GIRARDEAU Nadia, BREBION Benoit, HERSANT Marie-Noëlle, PICHON Daniel, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, JADEAU Valérie, Adjoint, BOISSINOT Jérôme, CHALMEL Florence, FERCHAUD Marie-Paule, GABARD Bruno, GILBERT Philippe, GUIMBRETIERE Sylvain, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, VALTAT Karine, Conseillers Municipaux

Absents représentés : BERTRAND Endy, Cons. Mun., ayant donné procuration à CADORET Nadia, adjoint
CREPIN Cédric, Cons. Mun., ayant donné procuration à HERSANT Marie-Noëlle, adjoint
RENOU Sarah, Cons. Mun., ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique, adjoint

Absents excusés : BOUSSEAU Vincent, FORGET-GAGEOT Florence, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François
Conseillers Municipaux

Absents : DROUET Céline, PAPIN Alexandra, Conseillers Municipaux

Nbre de conseillers en exercice : 26

Présents : 17

Procurations : 3

Excusés : 4

Absents : 2

Votants : 20

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer

Secrétaire de séance : CADORET Nadia

-
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 5 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité sans observation.
-

ORDRE DU JOUR

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner
2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

II FINANCES

1. Budget annexe Lotissement Sainte Anne – Clôture du budget
2. Mise à disposition des installations sportives à l'institution Saint Gabriel – Convention avec le département et avenant avec la Région - Année scolaire 2022/2023
3. Divagation et circulation des animaux :
 - a) Tarification fourrière animale
 - b) Contrat de prestation de service pour mise en fourrière d'animaux en divagation sur la commune en dehors des heures d'ouverture de la mairie
4. Enfance jeunesse – Financement du séjour à Paris

III MARCHES PUBLICS

1. Rénovation des ateliers municipaux – Avenants à passer aux marchés publics
2. Construction médiathèque – Attribution des lots et autorisation de Monsieur le Maire à signer les marchés

IV LOTISSEMENTS

1. Lotissement La Montagne – Convention de transfert des équipements communs avec la SIMA – Déclassement dans le domaine public

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Demande de fonds de concours exceptionnel relatif à la rénovation du circuit patrimonial « Sur les pas de Montfort »

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Modification tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023

VII QUESTIONS DIVERSES

I DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1. Déclarations d'Intention d'aliéner

Non exercice du droit de préemption urbain pour les dossiers ci-dessous :

- Bâti sur terrain – AB 108 et AB 493 – superficie 110 m² - appartenant à M. BROSSET Maxime et Mme LAUNAY Marie – 7 Charruau.
- Bâti sur terrain – AB 431 – superficie 700 m² - appartenant à M. et Mme GERON Denis – 30 rue des Genêts
- Bâti sur terrain – AB 191 – superficie 819 m² - appartenant à Messieurs TESSIER – 2 rue de la Grande Friche
- Bâti sur terrain – AE 142 – superficie 123 m² - appartenant à Monsieur Alain VIGNERON – 24 rue de la Jouvence
- Bâti sur terrain – AE 392 ET 393 – superficie 160 m² - appartenant à Madame DUGAST Martine – 3 rue de Milvin
- Bâti sur terrain- AH 204 – superficie 667 m² - appartenant à M. TIGNON Roger – 14 rue de la Grenouille

Pour information – Droit de Préemption intercommunal – Zone UEp

- Bâti sur terrain – C 620 – superficie 2 044 m² - appartenant à M. et Mme PINEAU Guy – ZA La Gare

2. Autres décisions du Maire entrant dans les délégations

Commune

DATES SIGNATURE	LIEUX	OBJETS/TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANTS TTC
04/09/2023	Chaussac	Réparation mur gare routière endommagé par car RICHOU	BARRE AMENAGEMENT TP	2 220,00 €
08/09/2023	Rue du Guichet	Marquage sécurisation - 1ère zone	AGR	2 150,64 €
08/09/2023	Rue du Guichet	Marquage sécurisation - 2ème zone	AGR	4 549,32 €
08/09/2023	Secteurs divers	Programme voirie 2023	CHARIER TP	59 896,80 €
08/09/2023	Route de Roger	Aménagement de sécurité	CHOLET TP	30 515,40 €
08/09/2023	Rue du Guichet	Aménagement de sécurité	CHOLET TP	28 531,32 €
21/09/2023	-	Broyage déchets verts	VALDEFIS	1 806,00 €
21/09/2023	-	Déchiquetage déchets verts	VALDEFIS	1 908,50 €
25/09/2023	Espace Vert Le Chiron	Travaux de nettoyage	DUBREUIL TP	14 163,00 €
29/09/2023	Moulin de Chaussac	Vidange turbine	PASQUIER&ASSOCIES	1 944,00 €
02/10/2023	Restaurant scolaire	Réfection carrelage local poubelles	LANDREAU SOURISSEAU	3 360,44 €
05/10/2023	Stade	Eclairage Ledc	SYDEV	12 888,00 €
09/10/2023	Mairie	Achat copieur	PRINTSYS	6 330,00 €
09/10/2023	Pont Eiffel	Analyse des offres remises pour travaux de réfection à réaliser	CEREMA	4 020,00 €
20/10/2023	Ateliers municipaux	Réparation mur devant les ateliers endommagé par un automobiliste	HERAULT	2 182,73 €
23/10/2023	Mairie	Archivage - intervention septembre 2024	CDG85	1 200,00 €
24/10/2023	Cimetière	Réalisation de cavurnes	MARBRERIE GALLIEN	4 410,00 €
26/10/2023	-	Installation manège fêtes fin d'année	CHAUVITEAU	3 000,00 €

II FINANCES

1. Budget annexe Lotissement Sainte Anne – Clôture du budget

51-2023 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINTE ANNE – CLOTURE DU BUDGET

Il est rappelé au conseil municipal que le budget annexe lotissement « Sainte Anne » a été ouvert en 2011 afin de répondre au besoin de la collectivité.

Le décompte détaillé du budget annexe se solde par un excédent final de 446 016,83 €.

Il est précisé que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 10 mai 2011 adoptant le budget annexe lotissement « Sainte Anne » ;

Considérant que le budget annexe lotissement Sainte Anne ne présente plus de mouvement ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ➔ ACCEPTÉ la clôture du budget annexe lotissement « Sainte Anne » à compter du 31 décembre 2023 et le versement du solde excédentaire de 446 016,83 au budget principal de la commune.
- ➔ CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'AUTORISE également à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Mise à disposition des installations sportives à l'institution Saint Gabriel – Convention avec le Département et avenant avec la Région – Année scolaire 2022/2023

52-2023	MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES A L'INSTITUTION SAINT GABRIEL – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET AVENANT AVEC LA REGION - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023
---------	--

Par convention en date du 24 février 2015, la commune de Saint Laurent sur Sèvre s'est engagée auprès du Conseil Général de la Vendée à mettre à disposition des collèges publics et privés de la Vendée, les équipements sportifs communaux.

Une convention avait alors été passée avec le collège Saint Gabriel afin de constater cette mise à disposition à titre onéreuse. Il convient, comme chaque année, de passer une nouvelle convention avec l'établissement adoptant les tarifs fixés par le Conseil Départemental pour l'année scolaire comme ci-dessous :

Collège (tarifs sur année scolaire)

	Tarifs département Année scolaire 2022/2023
Salle omnisport	11,11 €
Salle de danse	5,25 €
Piste athlétisme	10,11 €
Terrain stabilisé	10,11 €
Terrain en herbe	10,11 €

Il convient également de prendre un nouvel avenant, à la convention d'utilisation tripartite (Région – Commune – établissement) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019, portant également sur les dispositions tarifaires. Les tarifs sont réévalués par la Région des Pays de la Loire pour l'année civile. Il y a donc deux tarifications appliquées.

Lycée (tarifs sur année civile)

	Année scolaire 2022/2023 1er trimestre 2022 Tarifs région année 2022
Salle omnisport	11,75 €
Salle de danse	5,56 €
Piste athlétisme	10,69 €
Terrain stabilisé	10,69 €
Terrain en herbe	10,69 €
	2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestres 2023 Tarifs région année 2023
Salle omnisport	12,11 €
Salle de danse	5,73 €
Piste athlétisme	11,01 €
Terrain stabilisé	11,01 €
Terrain en herbe	11,01 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention avec le Département et avenant avec la Région déposés sur le bureau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les convention et avenant avec le Département et la Région dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives communales et dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2022-2023.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et notamment à émettre les titres correspondants à ces recettes.

3. Divagation et circulation des animaux

1. Tarifification fourrière animale

53-2023	DIVAGATION ET CIRCULATION DES ANIMAUX – TARIFICATION FOURRIERE ANIMALE
---------	--

Les services municipaux sont régulièrement amenés à capturer des animaux en divagation sur le territoire de la commune (chiens et chats le plus souvent). La capture et la garde en fourrière de ces animaux entraînent des frais pour la collectivité. Une tarification a donc été mise en place mais seulement pour les chiens et les chats.

Rappel des tarifs délibérés le 12 novembre 2019 :

Frais	Montant
Capture de l'animal	50 €
Garde (entretien, nourriture)	10 €/j.
Vétérinaire si nécessaire	Coût réel
Identification si nécessaire	Coût réel

Il est proposé d'étendre cette tarification à tout type d'animal en divagation qui serait capturé sur la commune. Il est rappelé que les sommes devront être acquittées par les propriétaires avant de procéder à la restitution de l'animal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la délibération n° 66-2019 du 12 novembre 2019 fixant les tarifs de la fourrière animale ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCEPTTE d'étendre à tout type d'animal les tarifs délibérés ci-dessus pour la divagation et la circulation des animaux.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision et AUTORISE à signer tout document s'y rapportant.
- PRECISE que cette délibération abroge et remplace la délibération n° 66-2019 du 12 novembre 2019 fixant les tarifs de la fourrière animale.

b) Contrat de prestation de service pour mise en fourrière d'animaux en divagation sur la commune en dehors des heures d'ouverture de la mairie

054-2023	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR MISE EN FOURRIERE D'ANIMAUX EN DIVAGATION SUR LA COMMUNE
----------	--

Il est rappelé que le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Les agents communaux et les élus d'astreinte (maire et adjoints) sont ainsi sollicités pour récupérer les animaux en divagation sur la commune et les conduire à la fourrière animale. Il est proposé de faire appel à un prestataire extérieur lorsque l'intervention ne pourra être réalisée par les agents ou les élus.

Un projet de contrat de prestation de service avec M. COFFINEAU Antoine de St Malo du Bois, établissement « De Rebelles à Fidèles », est présenté en séance.

- Conditions d'intervention : à la demande du maire ou de l'élu d'astreinte. Un bon d'intervention sera signé par l'élu et le prestataire qui interviendra selon ses disponibilités.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de deux fois et dans les mêmes conditions.
- Conditions financières : 30 € par déplacement dans la limite de 10 bons d'interventions par an.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et notamment l'article L.211-22 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ➔ ACCEPTE la proposition de contrat de prestation de service de M. COFFINEAU gérant de l'établissement « De Rebelle à Fidèles » pour la mise en fourrière d'animaux en divagation sur la commune selon les conditions énumérées ci-dessus.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec l'établissement « De Rebelle à Fidèles ».

5. Enfance jeunesse – Financement du séjour à Paris

55-2023	ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT DU SEJOUR A PARIS
---------	--

Le projet de séjour à Paris proposé aux jeunes a été porté par la Municipalité de St Laurent sur Sèvre, le « Studio 1020 », en collaboration avec l'association Familles Rurales de St Malo du Bois – Service Jeunesse « Color'ados ». Il s'est déroulé du lundi 23 au vendredi 27 octobre 2023.

En ce qui concerne le financement de ce séjour, il était proposé que toutes les dépenses (alimentation, hébergement, transport et activités) et les recettes (participation familles, subventions..) soient supportées par la commune de St Laurent sur Sèvre et qu'à l'établissement du bilan financier, la municipalité s'engageait à facturer en cas de déficit ou à verser en cas de trop perçu, à part égale entre la municipalité et le service jeunesse de Familles Rurales de St Malo du Bois.

Pour la participation des familles les conditions de financement du séjour sont les suivantes :

- 80 € d'acompte à l'inscription (encaissement réalisé en septembre) ;
- solde de 115 € en fin de séjour (soit 195 € au total) après réception ASAP (à compter du 15 novembre) de la facturation mensuelle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ➔ APPROUVE les conditions de financement du séjour à Paris à savoir à l'issue du bilan financier facturation en cas de déficit ou versement en cas de trop perçu par la municipalité de Saint Laurent sur Sèvre au service jeunesse de Familles Rurales de Saint Malo du Bois « Color'ados » à part égale entre les deux parties et ce dans la limite des prévisions budgétaires et des conditions de participation des familles décrites ci-dessus.
- ➔ APPROUVE également les conditions de participation des familles telles que décrites ci-dessus.
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

III MARCHES PUBLICS**1 Rénovation des ateliers municipaux – Avenants à passer aux marchés publics****56-2023 RENOVATION DES ATELIERS MUNICIPAUX – AVENANTS A PASSER AUX MARCHES PUBLICS**

Il est rappelé que par délibération n° 72-2022 du 8 novembre 2022 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux concernant les travaux de rénovation des ateliers municipaux.

Pour répondre aux besoins du marché en cours il a été proposé de passer les avenants ci-dessous :

Avenant n° 2 au lot n° 6 – Plâtrerie - Plâtrerie sèche - Isolation avec l'entreprise MCPA dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT :.....	12 362.65 €
Montant de l'avenant n° 1 HT plus-value.....	115.07 €
Montant de l'avenant n° 2 HT moins-value.....	- 31.66 €
Nouveau montant du marché HT :.....	12 446.06 €
Nouveau montant du marché TTC :.....	14 935.27 €

Objet de l'avenant : Plus-value placo hydro (266.48 € HT) et moins-value isolation ossature bois dans bureau (-298.14 € HT)

Avenant n° 1 au lot n° 8 – Carrelage Faïence avec l'entreprise LANDREAU SOURISSEAU dans les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT :.....	7 533.37 €
Montant de l'avenant n° 1 HT moins-value.....	- 100.00 €
Nouveau montant du marché HT :.....	7 433.37 €
Nouveau montant du marché TTC :.....	8 920.04 €

Objet de l'avenant : Dépose de la rampe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 72-2022 du 8 novembre 2022 portant attribution des marchés des travaux de rénovation des ateliers municipaux ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

→ **APPROUVE** les avenants dont le détail figure ci-dessus.

→ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les avenants et les documents afférents à ce dossier.

IV LOTISSEMENTS**1. Lotissement La Montagne – Convention de transfert des équipements communs avec la SIMA – Déclassement dans le domaine public****57-2023 LOTISSEMENT LA MONTAGNE – ILOTS SIMA - CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS A LA COMMUNE**

La sté SIMA a aménagé deux îlots A et B de superficies respectives de 2 392 m² et 1 175 m² environs au lotissement La Montagne.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme il est nécessaire de prévoir le transfert de la totalité des emplacements des équipements communs dans le domaine de la commune.

La sté SIMA s'engage :

- A céder à l'euro symbolique à la commune les emplacements des équipements communs, à savoir l'emplacement de la voirie, des stationnements et des espaces verts (les travaux de finitions seront réalisés par la commune ultérieurement).
- A prendre en charge la réalisation des actes nécessaires à la régularisation des transferts de propriété dès l'approbation du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la convention de transfert des équipements communs à passer avec la SIMA ci-jointe ;

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ➔ **ACCEPTÉ** la rétrocession des équipements communs à savoir l'emplacement de la voirie, des stationnements et des espaces verts à l'euro symbolique.
- ➔ **ACCEPTÉ** la prise en charge par la SIMA de la réalisation des actes nécessaires à la régularisation des transferts de propriété dès l'approbation du lotissement.
- ➔ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

V RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS

1. Demande de fonds de concours exceptionnel relatif à la rénovation du circuit patrimonial « Sur les pas de Montfort »

58-2023 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE RELATIF A LA RENOVATION DU CIRCUIT PATRIMONIAL « SUR LES PAS DE MONTFORT »

Par courrier en date du 27 avril 2023, une demande de fonds de concours exceptionnel a été transmise à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne pour financer la rénovation du parcours patrimonial « Sur les pas de Montfort ». En effet, ce parcours touristique, d'intérêt majeur sur le territoire, nécessitait un rafraîchissement :

- Rénovation du mobilier
- Remplacement d'une borne audio et d'un résonnateur.

Le budget de l'opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
MOBILIER Sentier Les Pas de Montfort	3 165 €	20,00%	633 €	3 798 €	DETR ...		
LECTEUR MP 3 Sentier Les Pas de Montfort	399 €	20,00%	80 €	479 €	Région des Pays-de-la-Loire ...		
RESONATEUR AUDIO Sentier Les Pas de Montfort DL SYSTEM	140 €	20,00%	28 €	168 €	Département de la Vendée ...		
			0 €	0 €			
					CCPM (30% du montant TTC, avec un plafond à 4000€)	30%	1 333 €
					Autofinancement		3 111 €
TOTAL	3 704 €		741 €	4 445 €	TOTAL		4 445 €

Le Conseil Communautaire en réunion du 31 mai 2023 a décidé d'attribuer un fonds de concours exceptionnel à la commune de 1 333 € dans la limite de 30 % du plan de financement estimé à 4 445 € TTC.

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : D'APPROUVER l'exposé du Maire.

Article 2 : D'ACCEPTER un fonds de concours exceptionnel de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne à hauteur de 1 333 € dans la limite de 30 % du plan de financement estimé à 4 445 € TTC pour assurer le financement de l'opération de rénovation du parcours patrimonial « Sur les Pas de Montfort ».

VI RESSOURCES HUMAINES

1. Modification tableau des effectifs au 1^{er} novembre 2023

59-2023	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2023 – FILIERE ADMINISTRATIVE
---------	---

Il est proposé de procéder à la modification suivante sur le tableau des effectifs communaux à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Filière administrative :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe suite à nomination sur un poste sur le grade de rédacteur territorial.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés ;

→ APPROUVE la modification du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} novembre 2023.

VII QUESTIONS DIVERSES

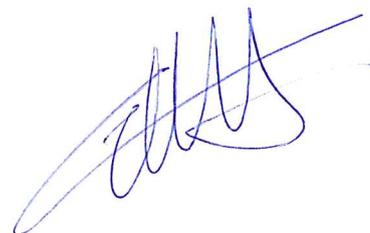
Néant

A Saint Laurent sur Sèvre, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Eric COUDERC



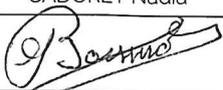
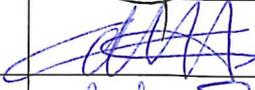
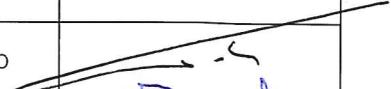
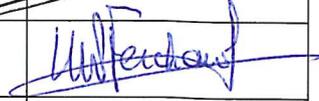
Le Secrétaire de Séance
Nadia CADORET

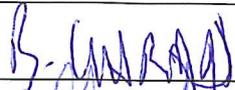
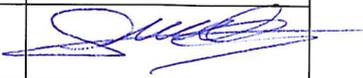


SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 NOVEMBRE 2023 A 20H00

	Délibérations	N°
1	Budget annexe lotissement Sainte Anne - Clôture du budget	51-2023
2	Mise à disposition des installations sportives à l'institution Saint Gabriel - Convention avec le département et avenant avec la Région - Année scolaire 2022/2023	52-2023
3	Divagation et circulation des animaux - Tarification fourrière animale	53-2023
4	Contrat de prestation de service pour mise en fourrière d'animaux en divagation sur la commune en dehors des heures d'ouverture de la mairie	54-2023
5	Enfance jeunesse - Financement du séjour à Paris	55-2023
6	Rénovation des ateliers municipaux - Avenants aux marchés publics	56-2023
7	Lotissement La Montagne - Convention de transfert des équipements communs avec la SIMA	57-2023
8	Demande de fonds de concours exceptionnel relatif à la rénovation du circuit patrimonial « Sur les pas de Montfort » - Communauté de Communes du Pays de Mortagne	58-2023
9	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} novembre 2023	59-2023

Ont signé, les jour, mois et an que dessus

NOM - PRENOM	DOMICILE	DATE ELECTION	SIGNATURE
BERTRAND Endy	32 rue la Pierre Levée	15/03/2020	Procuration à CADORET Nadia
BOISSINOT Jérôme	40 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
BOUSSEAU Vincent	1 impasse du Néflier	15/03/2020	Excusé
BREBION Benoit	1 route de Poitiers	15/03/2020	
CADORET Nadia	30 rue de la Caillère	15/03/2020	
CHALMEL Florence	10 rue du Sorbier	15/03/2020	
COUDERC Eric	7 rue des 4 Vents	15/03/2020	
CRÉPIN Cédric	19 rue de la Caillère	15/03/2020	procurator Marie-Noëlle HERSANT
DROUET Céline	La Grande Vergnaie	15/03/2020	Absente
FELDFEBEL Dominique	7 rue du Général d'Elbée	15/03/2020	
FERCHAUD Marie-Paule	4 rue de la Paix	15/03/2020	
FORGET GAGEOT Florence	2 impasse des Caillers	15/03/2020	Excusée

GABARD Bruno	Lieudit de La Petite Vergnaie	15/03/2020	
GILBERT Philippe	38 rue du Calvaire	15/03/2020	
GIRARDEAU Nadia	76 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	Girardeau,
GUIMBRETIERE Sylvain	16 rue du Pinson	15/03/2020	
HERSANT Marie-Noëlle	17 Bel Air	15/03/2020	
JADEAU Valérie	5 rue de la Sèvre Noire	15/03/2020	
MORISSET Marie-Paule	56 rue Monseigneur Cazaux	15/03/2020	
PAPIN Alexandra	Route de Roger	15/03/2020	Absente
PERRAULT Christophe	34 rue de la Pierre Levée	15/03/2020	
PICHON Daniel	24 rue des Genêts	15/03/2020	
REMIGEREAU Elodie	49 rue de la Barotière	15/03/2020	Excuse
RENOU Sarah	1 allée Camille Claudel	15/03/2020	Procuration à FELDFEBEL Dominique
ROUX Jean-François	19 place St Gabriel	15/03/2020	Excusé
VALTAT Karine	Route de la Verrie	15/03/2020	